



**Arrêté n°2025-03-06**  
**Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le**  
**domaine public et réglementation de la circulation :**  
**Rue du Forest**  
**Lundi 7 avril au lundi 12 mai 2025**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise SOBECA 69134 Dardilly cedex, concernant des travaux de Raccordement au Chauffage Urbain pour le compte du SYTRAIVAL Rue du Forest.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : du lundi 7 avril 2025 au lundi 12 mai 2025 de 08h à 17h : rue du Forest.**

- Installation de panneaux de signalisation indiquant les travaux ;
- Installation de panneaux d'interdiction de stationner sur 15m après le 13 rue du Forest ;
- Suppression d'une voie côté nord entre le rond-point du collège Utrillo et le 13 Rue du Forest avec sens de circulation Ouest- Est ;
- Installation de panneaux pour indiquer la déviation sens de circulation Ouest- Est :
  - Rue du Bayard, D 338, rue de Belleruche
  - Avenue Laurent Bonnevey, Rue Docteur Besançon, Rue Pierre Montet.
- Rue du Forest barrée pendant la période des vacances scolaires ( du 19avril au 4 mai 2025) entre rondpoint du collège Utrillo et le 22 rue du Forest ;
- Autorisation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes d'emprunter la rue du Forest après la rue du Stade dans le sens Ouest -Est pendant cette période de travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SOBECA sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Commissariat de Police de Villefranche, | • SDMIS       |
| • Police Municipale,                      | • Sytral      |
| • Entreprise SOBECA                       | • Département |
| • Agglomération                           |               |

Limas, le 13 avril 2025  
Michel THIEN,  
Maire,

